

Standard de la branche

Exigences et recommandations pour le sport suisse

Liste de contrôle pour les autres clubs et organisations sportives

Version : 1.0

Date : 20.09.2024

Champ d'application : clubs nationaux, cantonaux, régionaux ou locaux

Valable à partir du : 01.01.2026

Aide/outils : En substance, les exigences réunies dans le standard de la branche peuvent être divisées en trois catégories (1. ■ /2. □/3. ►). En guise de soutien, Swiss Olympic met à disposition des modèles et un outil en ligne (Évaluation éthique, dès l'automne 2024). Les mesures surlignées en orange ne sont que des recommandations pour les clubs et organisations sportives.

1.	■	Adaptation des statuts ou des règlements	Modèles pour les modifications statutaires
2.	□	Publication en temps utile sur le site web ou dans l'espace réservé aux membres (ou autres conditions)	
3.	►	Tâche courante ou périodique sur la base des champs d'action Éthique	Outil en ligne Évaluation éthique (lien à venir)

Liste de contrôle – autres clubs et organisations sportives

Gouvernance

Thèmes	Conditions	Tâches (les mesures concrètes sur les thèmes figurent dans l'outil en ligne Évaluation éthique)
Décisions transparentes	Publication (sur le site web, dans l'espace réservé aux membres ou envoi direct aux membres) de : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Statuts, <input type="checkbox"/> Structure organisationnelle, <input type="checkbox"/> Ordre du jour et procès-verbaux de l'organe suprême de l'association (assemblée des membres/assemblée générale/assemblée des délégués, etc.), 	
Finances transparentes	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Ancrage d'un organe de révision dans les statuts (« révision de profane » possible). <input type="checkbox"/> Établissement des comptes annuels selon les principes des articles 957 et suivants CO. <input type="checkbox"/> Publication des comptes annuels révisés (sur le site web, dans l'espace réservé aux membres ou envoi direct aux membres). <input type="checkbox"/> Les organisations sportives qui reçoivent des subventions des pouvoirs publics et des subventions en faveur de certains groupes d'intérêts doivent présenter la preuve de leur origine dans leurs comptes annuels et indiquer leur utilisation sous une forme appropriée. 	
Protection des données	Respect des dispositions légales relatives à la protection des données, notamment les articles 6 et 7 LPD (loi sur la protection des données). <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Principe de limitation de la finalité : les données personnelles ne peuvent être collectées que dans un but précis et identifiable par la personne concernée et ne peuvent par la suite être traitées que de manière compatible avec ce but. <input type="checkbox"/> Principe de transparence : informer les membres de l'association lorsque leurs données personnelles sont communiquées à des tiers ou à d'autres membres. Ils doivent être informés des destinataires et de la finalité. <input type="checkbox"/> Principe de proportionnalité : seules les données réellement nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association peuvent être traitées. 	
Autres bases légales pour une bonne gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les impôts (y compris la TVA) et les cotisations de sécurité sociale sont correctement décomptés et payés. <input type="checkbox"/> Vérifier que les entraîneurs indépendants, etc. apportent la preuve qu'ils s'acquittent des cotisations de sécurité sociale auprès de leur caisse de compensation. <input type="checkbox"/> Respecter les lois fiscales cantonales et fédérales, notamment en ce qui concerne l'impôt à la source pour les collaborateurs et athlètes étrangers. 	

Remarque : l'organe de direction suprême est personnellement responsable de la mise en œuvre des lois et réglementations pertinentes et en assume la responsabilité.

	Thèmes	Recommandations	Recommandations (les mesures concrètes sur les thèmes figurent dans l'outil en ligne Évaluation éthique)
Recommandations	Représentation des sexes	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Ancrage dans les statuts d'un quota hommes-femmes individuel. <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande d'ancrer dans les statuts un quota hommes-femmes d'au moins 40% pour les membres de l'organe de direction suprême élus et disposant du droit de vote. Les organisations partenaires font exception à cette règle et doivent respecter les exigences de la catégorie des organisations partenaires sportives.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation et ancrage de mesures sur le thème de l'égalité et de la diversité. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> – la garantie que les structures et les processus (documents de base, règlements, modèles de promotion, processus de travail et de recrutement, activités) sont conçus de manière non discriminatoire, inclusive et favorisant la diversité.
	Limitation de la durée du mandat	<p>Ancrage dans les statuts d'une réglementation individuelle sur la limitation de la durée des mandats pour l'organe de direction suprême de l'organisation sportive : Celle-ci comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Élections au moins tous les quatre ans. <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande une durée de mandat maximale de douze ans, ou de 16 ans s'il reste au moins un mandat de présidence à effectuer. le mandat en cours peut dans tous les cas être terminé de manière ordinaire.</i></p>	
	Conflits d'intérêts	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Ancrage d'une règle visant à éviter les conflits d'intérêts dans les statuts ou dans les règlements de l'organisation sportive. <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande de définir des modalités relatives à l'obligation de se récuser (et de démissionner en cas de récidive) ainsi que des principes régissant l'acceptation et la remise de cadeaux et d'autres avantages, ainsi que de tenir et de publier un registre dans l'espace réservé aux membres sur les liens d'intérêts des personnes élues (p. ex. membres du comité central), nommées (comité central/direction) et employées (membres de la direction) ayant une fonction décisionnelle. Au lieu d'une publication dans l'espace réservé aux membres, un envoi direct à ces derniers est également possible.</i></p>	
	Participation aux décisions	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Les organisations sportives concernées ancrent dans leurs statuts les principes de participation au niveau stratégique ou opérationnel. <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande au moins un siège pour un(e) athlète et un(e) entraîneur(e) au sein du comité ou des commissions avec droit de proposition au niveau stratégique ou opérationnel. Le droit de proposition des membres est une disposition minimale suffisante, pour autant que la possibilité d'adhérer à un club soit ouverte à toutes les personnes qui participent à la vie de ce club.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concrétisation et ancrage de mesures sur le thème de la participation. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> – la mise en place de structures et de processus de participation active. <p><i>Remarque : la participation ne concerne pas uniquement le sport de performance : une participation active est souhaitée et encouragée dans tous les domaines.</i></p>

Humain

Thèmes	Conditions	Tâches (les mesures concrètes sur les thèmes figurent dans l'outil en ligne Évaluation éthique)
Charte d'éthique et statuts en matière d'éthique	<p>■ Ancrage de la charte d'éthique et des statuts en matière d'éthique.</p> <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande d'ancrer la Charte d'éthique, le Statut éthique et le Statut concernant le dopage dans ses propres statuts, même si leur validité devrait être garantie par leur ancrage statutaire auprès de la fédération membre correspondante de Swiss Olympic.</i></p>	<p>► Concrétisation et ancrage de mesures sur le thème de la charte d'éthique / des statuts en matière d'éthique. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance des dispositions essentielles de la charte d'éthique et des statuts en matière d'éthique par les membres et leur intégration dans leurs accords avec les collaborateurs, les mandataires et les partenaires ; - l'observation des principes de la charte d'éthique.
Prévention éthique		<p>► Concrétisation et ancrage de mesures sur le thème de la prévention éthique. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'information et la sensibilisation régulières des membres sur les questions d'éthique selon les recommandations de la fédération nationale - la garantie d'un dialogue ouvert au sein du comité, lors de l'assemblée des membres ainsi qu'avec les responsables légaux.
Prévention de la violence		<p>► Concrétisation et ancrage de mesures sur le thème de la prévention de la violence. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ancrage dans les structures et les processus, notamment dans la gestion des risques. - la prise en compte des recommandations correspondantes de la fédération nationale
Prévention des addictions		<p>► Concrétisation et ancrage de mesures sur le thème de la prévention des addictions. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les organisations sportives ne fassent pas de publicité/sponsoring pour les produits contenant de la nicotine et les boissons alcoolisées distillées ; - le respect des dispositions légales en matière de protection des mineurs <p><i>Remarque : est considérée comme boisson alcoolisée distillée l'alcool éthylique sous toutes ses formes. Tous les spiritueux, y compris les boissons mélangées qui en sont issues, doivent être considérés comme des boissons alcoolisées distillées. Seul l'alcool obtenu par fermentation n'est pas considéré comme une boisson alcoolisée distillée. C'est le cas, par exemple, de la bière, du vin ou du vin mousseux.</i></p>

Thèmes	Recommandations	Recommandations (les mesures concrètes sur les thèmes figurent dans l'outil en ligne Évaluation éthique)
Recommandations	Analyse éthique	► Réalisation d'une analyse éthique à l'aide de l'outil en ligne Évaluation éthique et déduction des mesures correspondantes (cf. tâches suivantes).
	Contrôle d'intégrité, qualification	<p>► Concrétisation et ancrage de mesures sur le thème du contrôle de l'intégrité et des qualifications. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures sur l'établissement d'une bonne structure d'équipe et de direction ; - la garantie d'une qualification adéquate, de formations continues régulières et d'échanges pour les responsables, les entraîneurs, les collaborateurs et les cadres ; - la réalisation d'un contrôle d'intégrité approprié pour les nouvelles embauches (références, extrait de casier judiciaire spécial, le cas échéant).
	Développement global	► Concrétisation et ancrage de mesures sur le thème du développement global. Celles-ci comprennent au minimum :
	Protection du surmenage / de la surcharge	<p>- la prise en compte des directives correspondantes du concept de promotion de la fédération nationale (selon FTEM Suisse)</p> <p>► Concrétisation et ancrage de mesures pour une prise en charge optimale des athlètes afin de les protéger du surmenage et de la surcharge. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des directives correspondantes du concept de promotion de la fédération (selon FTEM Suisse)

Équité et environnement

Thèmes	Conditions	Tâches (les mesures concrètes sur les thèmes figurent dans l'outil en ligne Évaluation éthique)
Prévention du dopage	<p>■ Ancrage du statut concernant le dopage.</p> <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande d'ancrer la Charte d'éthique, le Statut éthique et le Statut concernant le dopage dans ses propres statuts, même si leur validité devrait être garantie par leur ancrage statutaire auprès de la fédération membre correspondante de Swiss Olympic. Remarque : ce point n'est pas obligatoire pour les organisations partenaires de Swiss Olympic.</i></p>	<p>► Concrétisation et ancrage de mesures sur le thème de la prévention du dopage. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance des dispositions essentielles du statut du dopage par les membres et leur intégration dans les accords avec les collaborateurs, les mandataires et les partenaires.
Manipulation des compétitions		<p>► Concrétisation et ancrage de mesures sur le thème de la manipulation des compétitions. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communication et la mise en œuvre des quatre règles visant à empêcher la manipulation des compétitions.

Thèmes	Recommandations	Recommandations (les mesures concrètes sur les thèmes figurent dans l'outil en ligne Évaluation éthique)
Recommandations	Environnement	<p>► Concrétisation et ancrage de mesures sur le thème de l'environnement. Celles-ci comprennent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la priorité aux formes de mobilité respectueuses du climat ; - l'acquisition, l'utilisation, l'entretien et l'élimination modérés des ressources selon des critères de durabilité ; - l'engagement en faveur d'espaces naturels accessibles et attrayants, d'espaces de détente et d'installations sportives respectueuses de l'environnement.

